

Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office de correspondance, place de la Bourse, n° 3, au 1^{er}, et chez Destrilhes aîné, libraire, rue de Gaillon, 15.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 21.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGRON.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	d. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	2 d. au-dessus	63 deg.	27 pou. 9 lig.	Nord.	couvert
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
7 h.	0 h.	4 h.	Nouvelle lune.	6	
34 n.	10 m. 53	47 n.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 21 janvier 1839.

Nous publions aujourd'hui un procès en cour d'assises dont les détails soulèveront tous les cœurs d'indignation et de pitié, en même temps qu'ils feront naître de tristes réflexions sur l'organisation de la famille dans notre société.

De jeunes enfants perdent leur mère ; loin de leur servir d'appui, de guide, leur père convole à de secondes noces, et introduit dans sa maison une marâtre dont tous les efforts tendront à tuer les enfants du premier lit qui entrent avec les siens en participation du bien commun. Son époux se prête à cet indigne plan, et de quatre enfants qu'il avait de sa première femme, deux parviennent à se sauver, et vont loin de leur village se faire domestiques pour échapper à la mort. Deux pauvres filles restent ; l'une d'elles meurt bientôt, et si les détails de sa mort demeurent sans être révélés, du moins la voix publique dit-elle qu'elle a succombé aux mauvais traitements de ses parents. De cette famille ainsi éteinte ou dispersée, il n'y a plus au logis qu'une pauvre fille, malade, infirme, sur laquelle se concentrent les haines de toute la maison.

Pour elle plus de liberté, plus de nourriture, plus rien des sentiments affectueux d'un père pour ses enfants. On l'enchaîne dans une étable, tantôt par le cou, tantôt par le poignet ; sa misérable belle-mère lui fait tendre la main sur laquelle elle frappe avec une lourde chaise ; les doigts meurtris de la pauvre enfant ne la désarment pas, elle recommence à plusieurs reprises. La captive s'échappe, son père court après elle, la retrouve et la foule aux pieds. On la jette dans une écurie, sur un peu de paille pourrie, toujours enchaînée à un poteau, entre une vache et un cheval. Là, si elle demande du pain, son père la frappe d'une épine, et quand elle crie : « Finissez donc, je saigne ! » le misérable redouble ses coups. Pour elle tout est fini, il faudra mourir sur un fumier ; la plus affreuse tyrannie est organisée contre elle ; les liens du sang sont brisés ; ses frères du second lit deviennent ses plus ardens ennemis, au point qu'ils lui disputent l'air qu'elle essaie de respirer, et qu'on la chasse d'un trou où elle passe la tête pour s'arracher un instant à la puanteur de l'écurie. Elle est à peine vêtue ; les profondes plaies de son dos s'emplissent de fumier, les os de ses pieds passent au travers des chairs ; dans sa faim, elle mange ses excréments ; et enfin la mort bienfaisante vient mettre un terme à tant de maux horribles accumulés sur une enfant de quinze ans.

Ceci ne se passe point dans les forêts du Nouveau-Monde ; les victimes de cette brutalité ne sont pas des naufragés saisis par des sauvages ; cela se passe en France, de nos jours, au milieu de notre société.

Tous ces faits horribles ne sont pas voilés dans l'intérieur d'une grande ville par l'épaisseur du mur domestique ; ils ne se perdent pas au milieu du bruit de la cité, dans ces réduits obscurs où nul ne pénètre, et où tant de misères et souvent de crimes sont accumulés ; ils se passent dans un village où rien n'échappe à la notoriété ; les cris de la victime sont entendus ; les cruautés qu'on exerce sur elle ont des témoins ; il y a un maire dans ce village, et parmi tous ces hommes il n'y en a pas un qui ose prendre la défense d'une enfant, et le magistrat du pays se borne à une visite sans résultat ; il n'a

pas le courage de remplir la mission d'humanité dont la loi lui impose le devoir ; il ne met pas un terme à la séquestration ; la mort d'une première enfant ne lui dit pas assez quel sort est réservé à la seconde ; il devient le complice d'un assassinat en n'en dénonçant pas les apprêts à la justice qu'il représente. Ainsi, égoïsme et indifférence de la part des habitants ; lâcheté, oubli de ses devoirs, de la part du magistrat ; voilà tout ce que le malheur recueille.

Devant de pareils faits, qui ne sont point aussi isolés qu'on semble le croire, et qui depuis quelque temps se déroulent assez fréquemment devant les cours d'assises et les tribunaux correctionnels, n'est-il pas permis de demander si la loi a suffisamment pourvu au sort des enfants, s'il n'est pas de son devoir de veiller sur la manière dont les pères exercent le pouvoir qu'elle leur a confié ?

La tyrannie du foyer domestique est plus grande qu'on ne le pense. Il y a bien des enfants, objets de la haine de leurs parents, parce que la nature leur a refusé quelques grâces ou quelques talents ; beaucoup d'entre eux végètent et meurent épuisés de mauvais traitements, ou victimes morales des préférences qu'ils voient accorder à leurs frères ; il y a bien des jeunes filles jetées, sans leur aveu, dans des couvents d'où elles ne sortent plus, malgré leurs pleurs et leurs cris de désespoir. Séquestrées du monde, refusées à leurs parents même qui souvent ignorent si elles vivent, tourmentées par les religieuses et les prêtres, impressionnées par toutes les peintures qui peuvent monter l'imagination d'une jeune fille, elles prononcent des vœux éternels, au mépris de la loi dont on se moque, et dont elles ignorent même les prescriptions. La révolution n'a pas tout brisé, et la cupidité trouve encore de nouveaux moyens de se satisfaire et d'enrichir les membres d'une famille au détriment des autres.

Ces faits sont de notoriété publique, et, pour les empêcher de se reproduire, la loi est incomplète ou impuissante ; incomplète, car elle ne donne pas assez d'action à la magistrature sur le foyer domestique ; impuissante, car on élude trop facilement les faibles dispositions qu'elle met dans les mains de la justice.

Est-ce à dire pourtant que l'âge le plus faible de la vie, celui qui a le plus besoin de secours, doive toujours rester ainsi à la merci du plus fort ? Est-ce à dire que l'autorité paternelle puisse, à son gré, dégénérer en tyrannie, sans avoir à rendre compte, quand cette tyrannie n'ira pas jusqu'aux crimes prévus et punis par la loi ? Nous ne le pensons pas, et nous appelons sur ce grave objet l'attention de tous les publicistes.

Les enfants qui perdent l'un de leurs ascendants et dont l'autre convole à un nouveau mariage, méritent surtout de fixer l'intérêt du législateur. La loi leur a donné un tuteur pour leur bien, elle n'a rien fait pour leur liberté, rien pour leur vie. Le tuteur devra rendre ses comptes ; s'il a dissipé, il sera tenu à remboursement ; mais s'il a intérêt à détruire l'individu dont il doit hériter, la loi le lui livre faible, sans défense, sans voix, sans moyen de résister comme l'homme fait aux tentatives ou aux embûches du crime ; elle le livre sans demander de compte, pourvu que les cris de la victime ne se fassent pas entendre trop fortement, pourvu qu'on mette un peu d'adresse dans le crime ; encore souvent le magistrat chargé de faire exécuter la

loi bouchera-t-il ses oreilles pour ne pas entendre, ses yeux pour ne pas voir, ainsi que cela a pu être constaté dans le procès qui nous inspire ces réflexions.

Tout semble à refaire dans notre organisation sociale, aussi bien que dans notre organisation politique ; liberté aux hommes, protection aux enfants ; égalité entre tous ceux-ci ; mêmes droits à la vie, à l'instruction ; même part aux biens de la société, voilà ce que les hommes d'avenir doivent s'efforcer de leur assurer.

Paris, 19 janvier 1839.

Nous voyons que le journal ministériel du soir s'est donné la peine de démentir le bruit de la démission du cabinet.

Le ministère ne croit pas sans doute que ce démenti produira beaucoup d'effet sur le public.

Voilà, nous assure-t-on, ce qui s'est passé. Après la séance du 16 janvier, dans laquelle l'amendement de M. Amilhau a été rejeté, M. le comte Molé a réuni tous les ministres à son hôtel, et il a été mis en délibération si le cabinet donnerait sa démission en masse, ou s'il réclamerait du roi la dissolution de la chambre, attendu que le pouvoir législatif ne se trouve pas en harmonie avec l'administration.

Il aurait été décidé dans cette réunion que M. Molé serait chargé de mettre les portefeuilles de chacun des ministres à la disposition du roi.

M. Molé a été reçu, dans la même soirée, aux Tuileries. On assure que le roi a répondu au président du conseil qu'il n'accepterait aucune démission avant d'avoir formé une autre administration, qu'il consacrerait tous ses efforts à ce but ; mais que, s'il ne parvenait pas à réunir les éléments d'un cabinet, il ne serait pas éloigné de dissoudre la chambre.

Depuis ce jour, d'actives négociations sont entamées pour préparer une nouvelle administration. Plusieurs négociateurs sont employés pour parvenir à ce but. On cite entre autres M. Decazes et M. le maréchal Gérard.

M. Decazes s'est rendu plusieurs fois chez M. Soult, d'abord pour l'engager à accepter une place dans le conseil sous la présidence de M. Molé, qui aurait consenti à modifier son cabinet. Mais ces tentatives n'ayant pas réussi, on a proposé à M. Soult de se mettre à la tête d'une administration toute nouvelle.

Voici maintenant la grande difficulté. M. Soult voudrait avoir pour collègues MM. Thiers, Passy et Humann. Il regarde surtout M. Thiers comme indispensable, afin de soutenir par la parole les actes de son administration.

On assure qu'au château on ne peut pas encore se faire à l'idée de confier des portefeuilles à MM. Thiers et Passy qui s'étaient mis en tête de la coalition.

On trouve que M. Thiers s'est beaucoup trop compromis sur la question belge. Son entrée au pouvoir serait une espèce de défi porté aux puissances étrangères ; car, d'après l'opinion qu'il a émise à la tribune, il ne pourrait pas se dispenser de soutenir la Belgique dans ses prétentions sur le Limbourg et le Luxembourg, et de réunir une armée sur la frontière du Nord pour leur prêter main forte contre la Hollande, et peut-être contre la Prusse et la confédération germanique.

La doctrine se trouve pour le moment en dehors de toutes les combinaisons. M. Duchâtel seulement pourrait faire partie du nouveau cabinet, à défaut de M. Humann ; quant à M. Guizot, il a brûlé ses vaisseaux pendant la discussion de l'adresse, et il est devenu maintenant aussi antipathique à la cour, qu'il a été pendant long-temps bienvenu auprès d'elle.

Peut-être la séance d'aujourd'hui va-t-elle précipiter la chute du ministère. Cependant M. Molé espère encore avoir une majorité assez forte contre le paragraphe relatif à la responsabilité ministérielle ; mais quelle que soit sa majorité sur ce point, son sort est désormais fixé. Il ne peut plus rester au pouvoir sans bouleverser tous les principes constitutionnels.

qui soient possibles actuellement en province.

Le reproche le plus grave que l'on puisse faire à la direction, c'est de vivre, depuis bientôt deux ans, sur un répertoire usé. Les nouveautés cependant ne manquent pas. — On annonce *Anne de Boleyn*, le *Brasseur de Preston*, le ballet de *la Belle au Bois dormant*, mais pour quelle époque ? Nous ne le savons.

Si ce n'était le talent de Mme Siran, qui soutient quelques prétendues compositions chorégraphiques, le ballet serait ici une des choses les plus maussades et les plus fabuleuses qui aient jamais existé.

Quant à la comédie, nous ne savons trop à quoi elle s'occupe. On parle d'une comédie en cinq actes et en vers, en pleine répétition, due à un auteur lyonnais. Mais cela doit-il empêcher de monter *Ruy Blas* ou *la Popularité* ?

Un fait à constater, c'est le succès toujours croissant qu'obtient, à Lyon comme à Paris, la partition de *la Juive*. Quand cet opéra parut, dans la capitale comme en province, les décors et les costumes semblèrent absorber exclusivement la musique ; mais dès qu'on eut fait connaissance avec le cortège et les cardinaux, avec les hommes d'armes et leurs cuirasses d'acier, avec le banquet et la tour enchantée, avec les pénitents de toutes couleurs, avec la place de Constance, sa cuve, son bûcher et sa foule, on se mit alors à écouter la musique jetée à travers tout ce terrible drame, et l'on fut comme étonné de la trouver, elle aussi, d'une expression tour à tour large, grandiose, sévère, passionnée, pleine de délicatesse, de charme, de variété et de mouvement, atteignant, selon la nécessité de la position, l'inspiration la plus élevée, et attestant toujours un profond sentiment dramatique. C'est une œuvre qui grandira encore, et nous devons cette justice au public de Lyon de dire qu'il commence déjà à l'apprécier à sa juste valeur, car les applaudissements qu'il a donnés aux dernières représentations de cet opéra s'adressaient certainement autant à la musique qu'aux acteurs.

POÉSIE.

LA PETITE FILLE ABANDONNÉE.

Mon Dieu ! la nuit va me surprendre !
De l'église déjà je ne vois plus les tours.

Grand-Théâtre.

RENTRÉE DE M. SIRAN.

M. Siran nous est revenu, et avec lui la grande et large musique de Meyerbeer et d'Haley, avec lui la foule, avec lui les belles recettes. — Dans la même semaine nous avons entendu *la Juive* et *les Huguenots*, et les rôles d'Eléazar et de Raoul ont été un vrai triomphe pour notre premier ténor. C'est qu'il y a chez Siran une puissance de voix et des qualités d'une énergie dramatique qui le rendent, sans contredit, un des plus dignes interprètes du grand opéra que nous sachions en province. Après les applaudissements qu'il a reçus à son entrée en scène et pendant le cours de la représentation, nous serions mal venu sans doute aujourd'hui à peser minutieusement une à une chaque partie plus ou moins saillante des deux rôles où il s'est montré. Nous dirons seulement que M. Siran semble n'avoir rien perdu de la chaleur de son chant, et qu'il a été unanimement redemandé.

Par la manière large et intelligente avec laquelle Mme Minoret a rendu les rôles de Rachel et de Valentine, elle a su mériter d'unanimes suffrages. Jamais peut-être elle n'avait été servie par des moyens plus riches et plus distingués. L'entraînement de son jeu et de son chant a vivement saisi le public qui, cette fois, a rendu justice à un artiste de vrai mérite pour lequel il s'est souvent montré sévère. La nature du talent de Mme Minoret est surtout à l'aise dans le grand opéra, et nous croyons que la direction ne peut convenablement remplacer Mme Minoret par Mlle Joly, artiste d'un talent encore bien incomplet.

Mlle Joly possède toujours cette belle qualité de voix qu'elle avait à ses débuts, mais nous croyons nous apercevoir que, depuis quelque temps, son organe se fatigue ; ses roulades manquent en général d'égalité ; ce n'est qu'avec des efforts inouïs qu'elle attaque les notes hautes ; de là souvent un chant tourmenté et incorrect. Dans les rôles d'Eudoxie et de Marguerite, core défigurés plusieurs phrases. — Nous devons dire cependant qu'elle s'est fait plusieurs fois applaudir ; mais ces applaudissements, qui s'adressent à Mlle Joly comme seconde chanteuse, pourraient bien ne plus lui être aussi fidèles quand elle abor-

dera les grands premiers rôles. Pour que Mlle Joly puisse tenir convenablement l'emploi de première chanteuse, sur un théâtre qui a applaudi Mmes Dérancourt, Toméoni, Minoret, nous pensons qu'il lui reste encore beaucoup de choses à acquérir. Pour l'instant, Mlle Joly n'est encore qu'une excellente écôle.

Nous devons des éloges à M. Vernet qui, depuis quelque temps, fait preuve d'un talent réel et de bonne volonté. Plusieurs parties du rôle de Léopold ont été rendues par lui avec bonheur. Cependant, nous trouvons qu'il a donné à la musique d'Haley un caractère écourté et un peu indécis qui n'est vraiment pas au fond même de la partition. La musique du grand opéra, notamment un rôle tout de passion comme celui de Léopold, ne doit point être chantée comme une romance ou un rondo d'opéra-comique. Nous reprocherons donc à M. Vernet d'avoir manqué parfois de passion et de chaleur dans son chant. Certes, M. Fouchet ne chantait pas ce rôle avec autant de fraîcheur de voix, mais au moins il indiquait plus nettement des intentions dramatiques que nous aurions voulu retrouver chez M. Vernet. Cependant, malgré ces reproches, nous avouons que les applaudissements que M. Vernet a obtenus dans ce rôle étaient amplement mérités.

Nous ne répéterons pas à M. Blès qu'il chante faux le plus souvent, mais nous lui demanderons de mettre dans son chant une accentuation moins raide et moins guindée, et surtout plus d'onction dans les rôles du cardinal de Brogny et de Marcel. Ces deux rôles sont d'un caractère grave et solennel qui exclut toute emphase. Il ne s'agirait que de dire le chant avec une parole moins empressée.

Maintenant que M. Lesbros chante un peu moins pour lui et davantage pour le public, il se fait souvent applaudir. M. Lesbros veut se faire regretter, et il le sera, sans aucun doute, si même il peut jamais être remplacé. Nous avons souvent fait rude guerre à cet artiste ; mais nous avouons que dès qu'il voudra changer sa méthode pour celle de Martin et des Pouchard, il deviendra un des premiers barytons de province.

En somme, quelles que soient les critiques de détail que l'on puisse adresser à chaque artiste, nous pouvons dire cependant sans crainte d'être démenti que Lyon possède actuellement la meilleure troupe d'opéra, après Paris : *Robert*, *les Huguenots*, *la Juive*, sont représentés ici avec toute la perfection et le luxe

AFFAIRES DU MEXIQUE.

Protestation des Américains contre le gouvernement du Mexique.

Nous lisons dans le *New-York-Gazette* du 19 une énergique protestation du capitaine américain du brick *Ophir* et de quelques autres capitaines des Etats-Unis, faisant le commerce de Campêche et d'autres ports mexicains. Ce document est une preuve de plus du besoin qu'il y avait de mettre un terme aux exactions révoltantes des Mexicains, et d'établir dans les ports et dans l'intérieur du Mexique une protection efficace pour les étrangers et leurs propriétés. Espérons que la grande leçon de Saint-Jean-d'Ulloa portera ses fruits en faveur de toutes les nations commerçantes.

Voici des extraits de cette protestation, qui est très-étendue et qui contient de nombreux griefs :

Nous soussignés, capitaines de vaisseaux américains dans la baie de Campêche, ayant eu connaissance des barbares saisies et condamnation du brick *Ophir*, ainsi que des outrages notoires sur les personnes et les propriétés de citoyens américains; en présence de M. Henri Perrine, consul des Etats-Unis à Campêche, protestons contre tous actes, lois, personnes, autorités ou gouvernements y ayant part, à savoir :

Contre la loi des revenus du Mexique, caractérisée par un esprit d'hostilité qui rend le mot *étranger* synonyme du mot *ennemi*, à tous les Mexicains, d'autant plus brutalement cruels, que les peines infligées par leurs lois punissent les plus innocentes erreurs comme les crimes les plus graves. Ces lois sont absurdes, ambiguës, contradictoires, intelligibles, mal appliquées, et exécutées avec tant de partialité, de caprice, d'ignorance, de malice et de corruption, qu'on ne les administre pas de la même manière dans deux ports mexicains ou dans deux douanes, ni même devant deux différentes cours de justice; de manière qu'il est impossible de ne pas tomber dans les pièges tendus aux étrangers et à leurs propriétés; lesdites lois constituent un système de lâche piraterie plus destructive encore que la piraterie des mers, qui n'est du moins pas dépourvue de bravoure.

Nous protestons aussi contre les employés des douanes du Mexique, à commencer par les capitaines des ports, qui, avec les commissaires de la santé, portent tous uniforme sous pavillon mexicain, et, assistés d'interprètes non responsables, induisent les capitaines étrangers dans des erreurs dont la conséquence ordinaire est la confiscation des navires et des cargaisons.

Nous protestons en outre contre les employés de la douane qui abordent les navires étrangers, parce que leur cupidité et leur esprit hostile les portent à faire commettre des erreurs; parce qu'ils ne sont responsables ni de leurs crimes ni des erreurs qu'ils font commettre; parce que les gardiens mis à bord sont ignorants, immoraux, mal payés et ennemis des étrangers en général et des Américains en particulier; parce qu'ils vexent tout étranger qui refuse de leur donner de l'argent ou de faire la contrebande, et enfin parce qu'il est notoire qu'ils sont des voleurs invétérés.

Nous protestons encore contre le juge de la cour du district, qui est un vieux imbécile, ignorant, corrompu et sans honnêteté; parce qu'il est le jouet du pouvoir militaire et religieux; parce que son fiscal partage sa haine contre les étrangers, et qu'il est pour eux plutôt un inquisiteur, un démon, qu'un conseiller ou un protecteur.

Nous protestons contre les suprêmes cours de justice mexicaines, dont les juges sont entachés de vénalité et de servilisme, parce que les journaux officiels de Mexico eux-mêmes les assimilent à un troupeau de fripons; parce qu'ils ont toujours mille chicanes pour ruiner les étrangers qui n'ont pas la protection du jury; parce qu'enfin il n'y a pas un seul exemple de justice rendue à un Américain.

Mais nous protestons aussi très-respectueusement contre notre propre gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, pour avoir fait un traité avec le Mexique sur la fausse base que le pays renferme une population civilisée, un gouvernement stable et des lois protectrices; pour ne pas remédier au vice radical de ce traité, en y ajoutant des clauses et conditions semblables à celles stipulées dans nos traités avec les états barbaresques; pour ne pas mettre nos consuls sur le pied des consuls anglais et français, lesquels ne font pas le commerce, ont un rang politique, des honoraires, un uniforme et des privilèges égaux à ceux des autorités civiles et militaires les plus élevées; pour n'avoir pas même eu égard aux outrages répétés faits à ses agents

Ici maman m'a dit : « Petite, il faut m'attendre ! »

Puis elle a fui dans ces détours.

Depuis bien long-temps je l'appelle,

Et sa voix ne me répond pas ;

Je suis seule, j'ai peur. Ah ! menez-moi près d'elle ;

Mon bon ange gardien, portez-moi dans ses bras.

Pas un passant qui me regarde !

Pas un être vivant qui me tende la main !

Aide-moi, mon bon ange, et prends-moi sous ta garde;

Je retrouverai mon chemin ;

Près d'elle je pourrai me rendre.

Non, ce serait désobéir.

Ici, maman m'a dit : « Petite, il faut m'attendre ! »

Je l'attendrai, bientôt elle doit revenir.

Oui, bientôt nous serons ensemble,

Et puis avec douceur elle m'embrassera...

Mon Dieu ! la neige tombe... Oh ! j'ai bien froid, je tremble;

Je vais pleurer, elle entendra :

A mon secours viens-t'en bien vite ;

Seule ici je mourrai d'effroi.

Mère, toi qui m'as dit : « Attends-moi là, petite ! »

Mère, pour m'emporter, viendras-tu ?... Réponds-moi.

Réponds-moi, car la neige augmente,

Mon léger vêtement en est déjà couvert.

Je n'ai rien à manger, et la faim me tourmente ;

Ah ! viens, je te dirai tout ce que j'ai souffert.

Mais le sommeil clôt ma paupière,

Un frisson vient de m'engourdir ;

Pour prier à genoux, je rencontre une pierre.

Je vais l'attendre là, mère... Je vais dormir.

La nuit a fait place à l'aurore ;

Déjà du travailleur les pas ont parcouru

Le chemin où l'enfant voulait attendre encore

Celle qui n'a pas reparu.

Les passants sous la neige ont découvert son gîte,

Et là, chacun a dit, en lui tendant les bras :

« Viens pour te réchauffer, viens avec moi, petite;

Réveille-toi... » L'enfant ne se réveilla pas !

THÉODORE LEBRETON, *ouvrier.*

consulaires, aux insultes et même à l'emprisonnement de ses officiers de marine; pour n'avoir pas envoyé des vaisseaux de guerre, comme l'a fait le gouvernement français toutes les fois que les Français ont été insultés, ce qui fait qu'on respecte et craint la France plus qu'aucune autre nation; pour avoir, par trop de longanimité, encouragé les atteintes à nos personnes et à nos propriétés par un peuple barbare, qui regarde la longanimité comme une preuve d'impuissance et de crainte.

Paris, 19 janvier 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Aucun vote significatif n'a eu lieu à la séance d'hier. Le ministère, craignant de perdre tout-à-coup sa majorité douteuse, n'a pas osé présenter un amendement au paragraphe sur la conversion. M. Lacave-Laplagne s'est contenté de présenter quelques réflexions au sujet de cette mesure; puis il a fait une sorte d'apologie testamentaire du ministère dont il fait partie.

Il est probable que les aveux du ministre des finances n'ont pas été approuvés par ses collègues, puisque le *Moniteur parisien* a démenti, le soir, la démission en masse des ministres. Cependant, hier soir, les députés de la réunion Jacqueminot se sont réunis chez M. Jacques Lefebvre à l'effet de modifier le cabinet avec des éléments nouveaux. On a parlé de MM. Sauzet, Dufaure, Vivien et Teste, mais nous croyons être certains que ces honorables députés ne voudraient pas entrer dans un replâtrage du 15 avril.

— On dit que des ouvertures ont été faites par M. Molé à M. le général Cubières, pour lui donner le portefeuille de la guerre.

— On signe en ce moment une adresse des étudiants parisiens aux étudiants belges, pour les engager à défendre jusqu'à la dernière extrémité l'intégrité de leur territoire.

— M. de Pelet, préfet de la Loire-Inférieure, vient de suspendre provisoirement la garde nationale de La Rochelle, parce qu'elle n'a pas, dit-il dans son arrêté, répondu à l'appel lors des troubles de La Rochelle.

— La *Naïade* est arrivée à Brest; c'est elle qui doit avoir apporté les dépêches de M. l'amiral Baudin. On s'étonne avec raison que le *Moniteur* ne publie pas encore le rapport officiel de l'amiral.

— On écrit de Tours, 16 janvier :

« Avant-hier, deux compagnies d'infanterie sont parties de Tours au milieu de la nuit, et ce matin encore trois escadrons du 4^e lanciers, sur le pied de guerre, se sont dirigés sur Poitiers.

» Ce départ de troupes paraît avoir été occasionné par les troubles de l'Ouest. »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 18 janvier.

DISCUSSION DE L'ADRESSE.

Le paragraphe relatif à Alger est adopté.

On passe au paragraphe suivant relatif à la dette.

« Paragraphe 9. Votre Majesté nous avait annoncé dans une des précédentes sessions que des propositions relatives au remboursement de la dette publique nous seraient présentées dès que l'état des finances le permettrait. La situation de plus en plus favorable du revenu public nous donne le droit d'espérer que le concours de votre gouvernement ne manquera pas longtemps à cette importante mesure. »

M. LE MINISTRE DES FINANCES : Messieurs, si les paragraphes précédents de la commission avaient été adoptés par la chambre, si la chambre n'avait pas voté des amendements qui ont entièrement refait le projet de la commission, j'aurais eu à me prononcer sur le paragraphe actuel, sinon comme ministre, au moins comme député intéressé aussi bien que tous mes collègues dans ce qui touche à la considération de la chambre. Comme député, j'aurais prié la chambre d'examiner si ce paragraphe sur lequel elle délibère en ce moment devait être maintenu; j'aurais demandé si, après avoir consacré dans l'adresse une politique pleine de difficultés et de périls, il était convenable de recommander la prompte exécution d'une mesure à laquelle toutes ces difficultés de gouvernement et d'administration seraient essentiellement contraires. (Bruits divers.) J'aurais demandé s'il était bien raisonnable, bien utile à la réputation de la chambre de consigner dans l'adresse des vœux contradictoires et inconciliables.

Mais les décisions de la chambre ont changé l'état de la question; elles ont fait faire un pas à la question de la conversion de la rente ou du moins l'ont empêchée de reculer.

Votre commission, Messieurs, dit que l'augmentation du revenu public donne l'espérance qu'on s'occupera de la conversion. Votre commission a raison; car l'augmentation du revenu est une condition favorable pour la possibilité de la conversion. Oui, le revenu s'accroît; la prospérité publique augmente; le temps des déficits est passé. Les travaux publics pour lesquels a été créé un budget extraordinaire, ont pu, pour ce qui a été dépensé en 1837, être payés par les excédants des budgets. Il en a été de même pour 1838. Si la confiance ébranlée se rétablit, j'espère qu'il pourra en être de même pour 1839. (Mouvements divers. Murmures à droite.)

M. GOUIN monte à la tribune, et les cris : Aux voix ! aux voix ! le décident bientôt à en descendre.

M. JACQUES LEFEBVRE paraît aussitôt à la tribune, et les mêmes cris le contraignent de quitter la place.

M. GOUIN essaie de nouveau de se faire entendre; mais dès les premiers mots, il est réduit au silence par la demande presque unanime de la clôture.

M. LAFFITTE a la parole. (Mouvement d'attention.) Messieurs, dit-il : M. le ministre des finances vient de déclarer, pour éloigner la possibilité de la conversion, que la banque n'était pas en mesure de seconder cette opération. M. J. Lefebvre, et son autorité est plus imposante que la mienne, puisqu'il appartient à la banque, et moi non, vient de répondre que la banque saurait accomplir tous ses devoirs; qu'elle accorderait au commerce toute l'aide possible en acceptant tout le bon papier et en ne repoussant que le mauvais papier; mais qu'elle saurait en même temps aider l'Etat. M. le ministre des finances a dit qu'en ce moment la banque avait pour 40 millions de plus de lettres de change dans son portefeuille qu'à aucune époque; c'est qu'à une autre époque la banque ne remplissait pas son devoir et qu'elle le remplit aujourd'hui.

On présente cela comme un épouvantail. Mais quand la banque a 200 millions en circulation et 200 millions en espèces ou valeurs de portefeuille, ce dont on peut l'accuser, ce

n'est pas de témérité, c'est de beaucoup trop de prudence; car, suivant moi, le montant de ses billets en circulation pourrait être triple de ses valeurs, tandis qu'il n'est qu'égal à ces valeurs.

Messieurs, la solution de la question de conversion est dans l'ordre des idées politiques. Je ne crois pas que le ministère actuel doive s'engager dans la conversion, mais j'engage la chambre à tenir à cette mesure.

Tous les ministres se sont applaudis de la prospérité générale, comme si elle était leur ouvrage. Mais c'est à l'intelligence, c'est au travail du pays qu'on la doit. (Adhésion à gauche.) Les ministres y furent complètement étrangers. Cette prospérité, messieurs les ministres, elle existait avant vous, comme elle se maintiendra encore après vous. (Mouvement.)

En tous cas, Messieurs, quand vous vous occuperez de la mesure de la conversion, soyez sûrs qu'elle réussira.)

Le paragraphe 9 est mis aux voix et adopté.
« Paragraphe 10. Les besoins de nos colonies et de notre navigation seront l'objet de toute notre sollicitude. Nous nous appliquerons à les concilier avec les intérêts de notre agriculture, dont le développement est d'une haute importance pour la prospérité du pays. » — Adopté.

M. GAUGUIER propose un paragraphe additionnel ainsi conçu : « La prospérité matérielle de la France est incontestable, sire; il nous semble alors national d'acquitter enfin la dette due depuis vingt-quatre ans aux anciens légionnaires de l'empire, pour avoir versé glorieusement leur sang pour la patrie. »

L'honorable membre commence à lire les développements de cet amendement, puis il déclare que ne voyant pas de chance de le faire adopter, il le retire.

« Paragraphe 11. La chambre examinera avec le même soin les projets de loi destinés à réaliser les promesses de la charte et à introduire de nouveaux perfectionnements dans la législation générale, ainsi que dans les diverses branches de l'administration publique. Nos vœux appellent aussi le projet de loi relatif à l'organisation de l'état-major-général de l'armée. »

M. LE MARÉCHAL CLAUZEL : Je demande qu'on parle aussi de l'armée elle-même; car l'armée est livrée à un arbitraire qui n'est pas supportable.

M. BERNARD : Quant à la loi sur l'état-major-général, elle sera incontestablement présentée cette année, puisque nous n'avons de crédits que pour jusqu'au mois de juillet prochain.

M. MOLÉ : Il n'est pas possible que la chambre adopte l'amendement de M. le maréchal Clauzel. Ce serait dire que notre armée n'est pas organisée.

M. LE PRÉSIDENT : L'amendement de M. le maréchal Clauzel est-il appuyé ?

M. DEMARÇAY : Oui.

M. LE PRÉSIDENT : L'amendement est présenté par M. Clauzel et appuyé par M. Demarçay. Je dois consulter la chambre.

M. PASSY : La commission repousse l'amendement.

M. LE MARÉCHAL CLAUZEL : Je le retire.

Le § 11 est mis aux voix et adopté.

« § 12. Sire, la France entière a salué de ses acclamations la naissance du comte de Paris. Nous entourons de nos hommages le berceau de ce jeune prince accordé à votre amour et aux vœux les plus chers de la patrie. Elevé comme son père dans le respect de nos institutions, il saura l'origine glorieuse de la dynastie dont vous êtes le chef, et n'oubliera jamais que le trône où il doit s'asseoir un jour est fondé sur la toute-puissance du vœu national. Nous nous associons, Sire, ainsi que tous les Français, aux sentiments de famille et de piété que cet heureux événement vous inspire, comme père et comme roi. »

M. JOLLIVET propose d'ajouter après les mots : « Elevé comme son père dans le respect de nos institutions », ceux-ci : « Il aura pour la France ce dévouement dont Votre Majesté et sa famille donnent un si noble exemple. »

Cette addition, à laquelle la commission adhère, est adoptée. Le paragraphe ainsi complété est adopté.

« 13. (Nouvel article proposé par la commission.) Pourquoi, sire, sommes-nous appelés à déplorer avec vous la perte d'une fille chérie ? Puisse l'expression des sentiments de la chambre entière apporter quelque adoucissement aux douleurs d'une auguste famille ! » — Adopté.

M. LE PRÉSIDENT : Reste le dernier paragraphe. Veut-on le renvoyer à demain ?

De toutes parts : Oui, oui !

Il est cinq heures et demie ; la séance est levée.

Demain à une heure suite de la discussion de l'adresse.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 19 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

A une heure et demie la séance est ouverte et le procès-verbal adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet d'adresse.

Voici le dernier paragraphe du projet présenté par la commission :

« Nous en sommes convaincus, Sire, l'intime union des pouvoirs, contenus dans leurs limites constitutionnelles, peut seule fonder la sécurité du pays et la force de votre gouvernement. Une administration ferme, habile, s'appuyant sur les sentiments généraux, faisant respecter au dehors la dignité de votre trône, et le couvrant au dedans de sa responsabilité, est le gage le plus sûr de ce concours que nous avons tant à cœur de vous prêter. Confions-nous, Sire, dans la vertu de nos institutions; elles assureront, n'en doutez pas, vos droits et les nôtres, car nous tenons pour certain que la monarchie constitutionnelle garantira à la fois la liberté des peuples et cette stabilité qui fait la grandeur des états. »

M. BÉCHARD : Le paragraphe de l'adresse et les amendements dont il est l'objet expriment un sentiment que nous partageons tous, la confiance dans l'avenir de nos institutions; mais les amendements promettent au ministère un concours que le paragraphe ne lui promet pas.

L'orateur s'étonne que le discours de la couronne n'ait pas relevé ce fameux drapeau de la coalition qui a présidé à la formation du cabinet. Il passe en revue les lois faites depuis huit ans, et que le ministère a maintenues depuis cette époque.

Donnez satisfaction, dit-il, à tous les intérêts en les appelant tous à la représentation par la réforme électorale. (Rires au centre.)

M. BÉCHARD reproche au ministre de l'instruction publique d'avoir fait revivre tous les décrets de l'Empire.

M. SALVANDY, ministre de l'instruction publique, qui n'était pas présent au commencement de la séance, demande la parole.

M. SALVANDY présente des considérations générales sur la liberté de l'enseignement.

M. DEBELLEVILLE monte à la tribune pour développer l'amendement suivant :

« Nous en sommes convaincus, Sire, l'intime union des pouvoirs agissant dans leurs limites constitutionnelles peut seule maintenir la sécurité du pays et la force de votre gouvernement. Une administration ferme, habile, s'appuyant sur les sentiments généraux, aussi jalouse de la dignité de votre trône que du

maintien des libertés publiques, est le gage le plus sûr de ce concours que nous aimons à vous prêter.

« Nous nous confions, Sire, dans la vertu de nos institutions; elles assurent vos droits et les nôtres; car nous tenons pour certain que la monarchie constitutionnelle garantit à la fois la liberté des peuples et la grandeur des états. »

M. DEBELLEME : La commission n'accorde son concours qu'à de certaines conditions; pour moi, Messieurs, je ne mets pas de conditions quand je parle au roi. (Bruit en sens divers.) Le paragraphe de la commission nous a paru injurieux à la couronne.

M. DE SADE : J'ai long-temps hésité à prendre la parole. Je ne savais, d'après certains bruits qui ont couru depuis hier, si j'avais à parler devant une administration en déroute, et qui avant de se rendre veut encore tirer quelques coups de canon en l'honneur de son pavillon. Néanmoins, je ne puis m'empêcher de parler en faveur de certains principes de notre droit constitutionnel qui paraissent mis en oubli par la minorité de la commission. Nous sommes dans une situation analogue à celle où nous étions en 1828; alors comme aujourd'hui nous voulions faire respecter la prérogative de la chambre; nous voulions un ministère parlementaire comme nous le voulons aujourd'hui.

M. DE SADE poursuit son discours au milieu du bruit des conversations particulières.

M. QUESNAULT demande à prouver que le paragraphe de la commission est inconstitutionnel. Il est évident, dit-il, que la commission a voulu dire que le trône n'était pas suffisamment couvert. (Oui! oui!)

Messieurs, comment la chambre actuelle ne reculerait-elle pas devant l'idée de faire remonter le blâme moral plus haut que les ministres?

Messieurs, si on avait tenu devant l'illustre Casimir Périer le langage que vous tenez aujourd'hui, il vous aurait répondu : Vous êtes inconstitutionnels. Nul plus que moi ne rend hommage aux services rendus au pays et à la couronne par M. Guizot, mais je crains bien qu'il ne lui fasse plus de mal qu'il ne lui a fait de bien. (Mouvement en sens divers.)

Messieurs, votre adresse est inconstitutionnelle; j'espère qu'une majorité considérable se déclarera contre un paragraphe qui n'a pu être rédigé qu'au profit de la république ou de la contre-révolution. Vous l'avez entendu, M. Garnier-Pagès a approuvé l'adresse, parce qu'elle exprime les sentiments qu'il a voulu faire prévaloir depuis huit ans.

Messieurs, j'espère qu'une éclatante majorité viendra au secours de la prérogative royale. (Cris et tumulte.)

M. DUBAURE adresse à l'orateur de vives interpellations.

M. QUESNAULT : C'est vous qui êtes inconstitutionnels, car vous attaquez la couronne dans votre projet d'adresse.

A droite et à gauche : A l'ordre ! à l'ordre !

M. DUBAURE monte à la tribune, au milieu de la plus vive agitation.

Messieurs, dit-il, s'il est un des articles fondamentaux de la constitution qui veut que les ministres soient responsables, n'est-il pas évident que les ministres doivent couvrir le pouvoir, et, s'il était démontré que dans le pays la pensée a prévalu que les ministres ne tirent pas leur puissance de leur influence dans cette chambre et qu'ils restent à la tête des affaires par une volonté supérieure, ce serait alors un devoir pour la chambre de déclarer respectueusement à la couronne que le ministère ne le couvre pas assez de sa responsabilité.

L'orateur pense que la principale part d'influence dans la composition d'un ministère devra appartenir à la chambre des députés, la chambre des pairs étant un pouvoir essentiellement modérateur. Cependant, dit-il, je veux bien qu'on n'accorde à la chambre des députés qu'une égale part d'influence; au moins faudrait-il qu'elle fût égale. Eh bien! j'ai beau chercher dans le cabinet actuel l'influence de la chambre des députés...

Messieurs, dit M. Dufaure en s'interrompant, je ne voudrais rien dire ici d'inconvenant, rien qui pût blesser aucun de MM. les ministres; mais il est bien évident que, dans cette discussion solennelle, qui laissera une trace si brillante dans nos annales parlementaires, nous n'avons jamais vu, soit à cette tribune, soit à celle de la chambre des pairs, que M. le président du conseil ou M. le ministre de l'intérieur. (Interruptions tumultueuses.)

Messieurs, je le répète, je ne voudrais rien dire d'inconvenant; mais il est bien évident que la chambre des députés n'est pas suffisamment représentée dans le cabinet du 15 avril.

Messieurs, dit en terminant M. Dufaure, sans être factieux, je vote pour le paragraphe de la commission.

M. DE LAMARTINE : On a accusé le ministère de n'être pas suffisamment parlementaire. Je ne comprends pas ces jalousies mesquines. Pourvu que le pays soit bien servi, qu'importe que la chambre des députés fournisse un contingent plus considérable que la chambre des députés? Messieurs, savez-vous ce qui a donné lieu à l'origine de ce cabinet? Un fait des plus parlementaires. Le ministère du 22 février voulait entraîner le pays dans une intervention dangereuse en l'absence des chambres. La couronne choisit le président du cabinet actuel pour suivre une politique différente, et la législature, à une majorité de 80 voix, donna raison à la sage politique de la couronne.

M. THIERS : Vous parlez de l'origine du 6 septembre, et non pas du 15 avril.

M. LAMARTINE : Qu'importent les dates?

M. LAMARTINE passe en revue les partis qui s'agitent dans la chambre.

Plusieurs voix : A l'adresse !

Il est quatre heures, la séance continue.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA MEUSE (Saint-Mihiel).

PRÉSIDENCE DE M. SALADIN.

Séquestration d'une jeune fille par son père et sa belle-mère. — Atroces tortures. — Incident par suite du verdict. — Double condamnation à la peine de mort.

L'attention publique est à peine remise des effroyables détails de l'affaire Willandt, que nous sommes obligés de mettre sous les yeux de nos lecteurs un crime du même genre. Cette fois, c'est un sentiment inexplicable, mêlé à une cupidité honteuse, qui arme le bras d'un père et le rend le bourreau de son enfant. On croirait, en lisant les horribles tortures dont la malheureuse jeune fille a été la victime, être en proie à un cauchemar affreux. L'imagination ose à peine pénétrer dans les détails d'un drame lugubre dont une chaumière de village a été le théâtre, et où personne n'osait entrer, tant était grande la terreur qu'inspiraient deux êtres féroces.

Depuis plus de six mois, la population tout entière de ce pays était troublée à l'idée d'un crime atroce commis sur la personne d'une jeune fille de quinze ans par les époux Guyot de Gérauvilliers, son père et sa belle-mère.

Le dirons-nous? c'est avec une sorte de satisfaction qu'on a appris que le pouvoir des accusés contre leur arrêt de mise en accusation avait été rejeté par la cour suprême. La foule avide d'émotions se pressait dans la vaste enceinte et aux abords de la salle des séances. Des étrangers accourus de toutes parts, des

femmes même appartenant aux classes élevées avaient envahi les sièges des jurés et les bancs du barreau.

Avant l'entrée de la cour, les regards se portent sur une table placée près du prétoire et destinée à recevoir les pièces de conviction. On y remarque une lourde chaîne couverte de rouille par l'humidité, et toute tachée du sang desséché de la victime. Une écuelle enduite d'une épaisse couche d'ordure dans laquelle on jetait à la pauvre enfant, comme à un chien, et à de rares intervalles, les restes du repas de la famille.

Un frémissement instinctif et involontaire agite la foule à l'arrivée des accusés que les gendarmes amènent sur le banc de l'infamie.

C'est, en effet, un couple bien hideux que les époux Guyot. La froide cupidité a marqué leurs visages de sa dure empreinte. Tous les instincts bas et vils d'une nature perverse se lisent dans les yeux ronds et saillants, sur le front déprimé et à demi couvert de cheveux rares et en désordre, sur la figure horrible et d'un rouge presque violacé du mari, dans les regards fixes et d'une transparence presque vitreuse, sur les traits hâves, amaigris et blafards, sur les lèvres crispées de la femme; voilà bien l'enveloppe qui convient à une nature hideuse! Ils écoutent avec une froide impassibilité l'acte d'accusation suivant, qui retrace le tableau de leurs cruautés envers leur victime.

Nicolas Guyot, cultivateur à Gérauvilliers, avait eu d'une première union quatre enfants, un fils et trois filles, lorsqu'il contracta un second mariage avec Anne Guyot, sa cousine germaine.

Plusieurs enfants furent les fruits de cet hymen nouveau; la tendresse qu'ils recueillirent de leurs parents ne fait que rendre plus hideuse encore la conduite de ceux-ci envers les enfants du premier lit.

L'aînée des filles, âgée de 21 ans, ne put se soustraire aux mauvais traitements paternels qu'en prenant la fuite; le garçon quitta également la maison de son père pour entrer en domesticité, et cela, selon ses expressions, dans la crainte d'être victime d'un assassinat. La deuxième fille est morte à l'âge de 17 ans, et la rumeur publique attribue cette mort aux excès auxquels elle fut en butte de la part de son père et de sa belle-mère.

De cette famille ainsi décimée par l'atroce brutalité d'une marâtre et d'un père, un dernier et faible rejeton était resté à Gérauvilliers, Françoise-Sidonie Guyot, pauvre jeune fille, à peine âgée de 15 ans, et qui, à cet âge, devait seule, sans secours, rongée par le froid, la misère et la vermine, succomber, la chaîne au cou, dans une écurie, où, pendant plusieurs mois, la séquestra la cruauté de son père.

Mais par combien de tourments la malheureuse arriva-t-elle à sa dernière heure!

On lui refusait à manger dans la maison paternelle; la pauvre enfant promenait sa faim dans le village, demandant aux uns, volant aux autres; d'ordinaire, elle prenait ses repas à part, le plus souvent dans l'écurie. Il arriva fréquemment que l'aînée des enfants du second lit les lui portait; elle lui disait alors : « Tiens, mange, chameau. »

D'ailleurs pas de soins, malgré sa jeunesse, et des humeurs froides qui affectaient le cou. Pendant long-temps la pauvre Sidonie habita l'étable de son père; on l'y tenait renfermée jour et nuit. Il y avait à cette étable un trou par lequel l'enfant passait parfois la tête pour respirer et voir le soleil; sa sœur, l'aînée du second lit, l'espionnait; elle allait dire à sa mère : « Voilà le chameau qui regarde; » et celle-ci de s'écrier : « Mille vaches, m'y feras-tu aller!... »

Cette étable ne parut bientôt plus une prison assez sûre; les enfants du village l'ouvraient parfois à la malheureuse jeune fille. C'est alors qu'on lui dressa un lit dans l'écurie entre la vache et les chevaux, si toutefois on peut appeler un lit la couchette remplie de paille sur laquelle Sidonie reposait ses douleurs, dépourvue de draps, d'oreiller, de bonnet de nuit, n'ayant pour se protéger contre le froid qu'une méchante couverture de laine.

L'esprit et le cœur se refusent à s'appesantir sur les détails de la longue agonie de cette enfant; il faut bien cependant dominer l'horreur qu'ils inspirent pour en redire quelques scènes.

Il y a six ans, Sidonie avait neuf ans alors, elle était à Radonvilliers; son père vint l'y chercher; il la ramena à Gérauvilliers en la frappant d'une corde pliée en quatre. Sur le chemin, il la terrassa, la foula aux pieds, en lui portant des coups sur le ventre. Parvenu à peu de distance du village, il lui mit la corde au cou et la traîna comme on mène une bête.

Vers la même époque, Sidonie était entrée, à cause du froid, chez la femme Labourasse; son père y vint bientôt à sa poursuite; il avait à la main un trait de charrie en corde; il le plia en quatre et en frappa l'enfant à la figure, puis il la renversa en lui portant un coup de pied dans les reins.

Il y a deux ans, Sidonie s'était sauvée et cachée dans le jardin d'un voisin; son père l'y retrouva, il la frappa violemment, puis il la traîna avec une chaîne passée autour du cou. Dans le même temps à peu près, le maire, averti que les jours de Sidonie étaient menacés, se rendit chez Guyot; il la trouva attachée à la grange, sur une couchette. Une autre fois, elle resta ainsi attachée au milieu du corps et sans manger depuis six heures du matin jusqu'à midi.

Un jour Guyot lia les mains de Sidonie derrière le dos; puis il l'attacha avec une chaîne fixée par un cadenas à un pilier de l'écurie; il prit ensuite un balai et l'en frappa à diverses reprises. La petite tourna autour du poteau jusqu'à ce que la chaîne l'eût complètement enveloppée. Le père frappait toujours, et l'enfant tendait le dos en criant vainement : « Finissez donc, papa, je saigne! » Un témoin qui se trouvait là dit enfin à Guyot : « Finissez donc, parrain; » à quoi il répondit : « Retire-toi, ou je t'en ferai autant. » Le témoin se retira en effet; il entendit que Guyot continuait de battre l'enfant, puis celle-ci crier encore : « Papa, je saigne, finissez donc! » puis enfin le père blasphéma ces horribles paroles : « Saigne, si tu veux! je voudrais avoir la dernière goutte de ton sang. »

Il y a trois ans à peu près, Guyot trouva sa petite fille qui jouait dans le village; il l'entraîna, prit une branche d'épine dans un fagot, l'en frappa violemment, et comme il passait près de la fontaine, il y plongea la tête de l'enfant, il la rapporta chez lui, en la tenant suspendue par les pieds et la tête en bas.

La femme Guyot, premier mobile de cette atroce conduite, l'a elle-même imitée; souvent on l'a vue battre violemment Sidonie, lui refuser à manger, l'enfermer à l'écurie, l'attacher soit avec des cordes, soit avec une chaîne. Le 5 mars dernier, l'enfant, disparue depuis quelque temps, venait d'être retrouvée sur le grenier d'un sieur Sateur. Avertie, la femme Guyot alla la chercher et la conduisit directement à l'écurie. Elle vint prendre ensuite un cadenas à la cuisine. De retour près de Sidonie, elle lui porta à la figure un coup de poing qui fit jaillir le sang. La pauvre petite pleurait et s'écriait : « Mon Dieu, maman! » La marâtre lui dit : « Tends-moi ta patte, garce. » Et Sidonie de présenter la main en gémissant. Cette main s'abaissa aussitôt sous un vigoureux coup de chaîne; l'enfant la tendit de nouveau, et l'épouvantable femme, non désarmée par tant de douleur et de soumission, y passa la chaîne et la fixa avec le cadenas autour du poignet.

Depuis lors, Sidonie vécut à l'écurie, retenue soit par le bras, soit par le cou, sur la paille de sa couchette. Trois mois s'écoulerent et personne ne la revit. Le 3 juin, son père la trouva

morte en revenant de la campagne : morte, la pauvre enfant, sans médecin, sans prêtre, sans que la main d'un père ou d'un parent calmât ses dernières douleurs ou essuyât ses dernières larmes.

Ce fut un triste et douloureux spectacle pour celle qui l'ensevelit que le cadavre de cette enfant, amaigri par le dernier degré du marasme, sans bonnet, étendu, froid, puant et sale, sur de la paille souillée d'excréments, à moitié recouverte par une mauvaise guenille, rongée par les poux, les pieds gelés à tel point que les doigts en étaient dénudés et privés de chairs.

Les médecins qui l'ont examinée ont attribué la mort de la pauvre enfant à une phthisie tuberculeuse; ils ont reconnu aussi que la maladie avait dû être développée par le défaut de soins et les mauvais traitements dont Sidonie avait été la victime.

En conséquence, Nicolas Guyot et Anne Guyot, sa femme, sont accusés :

D'avoir, de concert et volontairement, séquestré Françoise-Sidonie Guyot, en la détenant d'abord dans une étable à porcs, puis dans une écurie, avec les circonstances, 1^o que chacune de ces séquestrations a duré plus d'un mois, 2^o et que Sidonie a été soumise à des tortures corporelles;

En tous cas, de s'être rendus complices de ce même crime, soit pour y avoir provoqué par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables; soit pour avoir donné des instructions pour le commettre, soit pour en avoir aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs dans les faits qui l'ont préparé ou facilité, ou dans ceux qui l'ont consommé;

Crimes prévus par les articles 341, 342, 344, 59 et 60 du code pénal.

Les nombreux témoins entendus à la barre, et à peine rassurés en présence de la justice contre la terreur que leur inspiroient les époux Guyot, sont venus ajouter une nouvelle gravité aux faits contenus en l'acte d'accusation. Tout l'auditoire a frémi d'horreur en entendant l'un d'eux raconter avec détail qu'il avait vu la malheureuse Sidonie accroupie sur le fumier de la bauge où elle avait d'abord été renfermée par sa marâtre, la bouche souillée de ses excréments que la faim l'avait forcée de dégorger; qu'il l'avait entendue lui dire que le besoin de manger l'avait déjà plusieurs fois contrainte à porter à ses lèvres cette dégoûtante pâture.

Ce témoin avait des larmes dans les yeux au souvenir de ces atrocités, qui l'avaient, a-t-il dit, fait pleurer souvent.

Rien ne peut rendre la profonde émotion qui s'est emparée de l'âme des juges et des nombreux spectateurs, en entendant l'ensevelisseuse apprendre aux jurés, dans son langage naïf et populaire, comment elle avait trouvé le cadavre étendu dans l'étable, entre une vache et un cheval, sur un tas de paille pourrie; comment des plaies profondes, creusées le long du dos, s'étaient remplies de fumier; comment sa figure était toute bleue des coups qu'elle avait reçus; comment ses pieds avaient été pourris par la gelée, de façon que les os des doigts passaient à travers les chairs; comment le squelette amaigri (la jeune fille avait été fraîche et vermeille) exhalait une odeur si fétide, que la belle-mère avait été obligée de donner à cette même ensevelisseuse un verre d'eau-de-vie pour la soutenir et lui donner la force d'achever sa triste besogne.

En entendant retracer ces scènes d'horreur, les accusés seuls sont restés impassibles; pas une larme ne s'est échappée de leurs yeux, pas une protestation de leurs lèvres.

M. le procureur du roi Liouville a reproduit avec fidélité, vigueur et énergie les faits horribles dont les témoins étaient venus déposer. Il a fait passer dans tous les cœurs l'indignation dont le sien était rempli, en retraçant dans son réquisitoire les scènes atroces de ce lugubre drame. On croyait presque y assister en l'écoutant. Il a produit sur le jury une impression difficile à décrire, lorsque, répondant à la défense, qui argumentait du droit de correction que les pères ont sur les enfants, il s'est écrié d'une voix fortement accentuée par la conviction : « Les coups sont faits pour les esclaves et les barbares! »

Les efforts pleins de conscience et de talent des deux jeunes avocats MM. Hast et Ardouin, qui avaient accepté la tâche difficile de défendre les accusés, n'ont pu sauver leurs têtes. Après un quart d'heure de délibération, le jury a rapporté un verdict de culpabilité.

Les questions de l'acte d'accusation avaient été changées par la cour par suite de l'arrêt de rejet de la cour suprême lors du pourvoi contre l'arrêt de mise en accusation. Elles ont été posées ainsi :

Les accusés sont-ils coupables d'avoir, dans les premiers mois de 1838, à Gérauvilliers, sans ordre des autorités constituées, et hors le cas où la loi ordonne de saisir les prévenus, séquestré jusqu'au 3 juin dernier, jour de sa mort, Françoise-Sidonie Guyot, âgée de quinze ans, avec les circonstances, 1^o que cette séquestration a duré plus d'un mois, 2^o que Françoise-Sidonie Guyot a été soumise à des tortures corporelles?

Le jury a répondu affirmativement sur la première et dernière questions, et négativement sur la seconde. Les défenseurs ont cru devoir prendre des conclusions motivées pour demander la mise en liberté des accusés, prétendant que le verdict du jury était contradictoire, en ce qu'il déclarait en même temps qu'il y avait eu et qu'il n'y avait pas eu séquestration; qu'il était dans ce dernier sens favorable aux accusés, et devait leur être irrévocablement acquis. Ils se sont fondés subsidiairement sur les dispositions de l'article 344 du code pénal, soutenant que pour qu'il y ait lieu d'appliquer la peine de mort, il fallait que le crime réunit les trois conditions : 1^o d'arrestation exécutée sous un faux nom avec un faux costume ou sur un faux ordre de l'autorité; 2^o que l'individu arrêté ou séquestré ait été menacé de la mort; 3^o qu'il ait été soumis à des tortures corporelles. Tandis que la dernière de ces circonstances se trouvait seule dans la cause.

La cour, après une longue délibération, a rejeté les motifs de ces conclusions prises, et faisant droit aux réquisitions du ministère public, condamne les coupables à la peine de mort.

En entendant prononcer cette terrible condamnation, le mari est resté assis, impassible et froid. La femme s'est levée, a tendu les mains vers la cour et les jurés, qui étaient restés sur leurs sièges, prononçant à travers les sanglots des paroles dont le bruit de la foule qui s'écoulait morne et lente au milieu des ténèbres, ne nous a permis de saisir que celles-ci : « Mes enfants, mes enfants! »

Les débats de cette affaire ne se sont terminés qu'à quatre heures après minuit.

Les deux condamnés ont été reconduits dans la prison; la femme s'est abandonnée aux larmes et aux sanglots; le mari, toujours impassible, a transporté lui-même la paille de son cahot dans celui des condamnés à mort, déclarant qu'il ne voulait pas se pourvoir.

(Le Droit.)

Chronique judiciaire.

Trois gamins modèles, farceurs, batteurs de pavés, sont traduits devant la 7^e chambre sous une prévention de vol. Le plus jeune se nomme Dieu, il a treize ans; l'autre, âgé de treize ans et demi, se nomme Plançon; le troisième n'a pas quinze ans, il a nom Charreu. En prenant place sur le banc des prévenus,

Les trois enfants portent sur leurs riantes figures toute l'insouciance de leur âge; mais à l'aspect de leurs parents, appelés comme civilement responsables, soit crainte, soit calcul, ils se prennent à sangloter en fausset, ce qui écorche les oreilles beaucoup plus que cela n'émeut l'âme.

Maintenant, passons au récit du crime commis par ces trois particuliers, très-peu connus dans Paris.

Ils passaient tous trois dans la rue du Temple. Plançon aperçoit, à l'étalage découvert d'un pâtisseries, des biscuits dont la mine et l'odeur s'adressent, par une double sensation, à son odorat et à sa vue; il fait signe à ses camarades, prend son temps, et les trois biscuits sont prestement introduits dans sa casquette. L'appétit vient en mangeant, et Dieu ne veut pas que son camarade fasse seul les frais du repas. Il avise un charcutier, voisin du pâtisseries. A la boutique du charcutier apparaissent de friandes saucisses disposées en losange. Dieu allonge la main, la pose sur le bloc de saucisses, se sauve et rejoint ses deux amis. Il s'agit de faire le partage; il y a trois biscuits: chacun un, rien de plus simple; mais il n'y a que deux saucisses! comment faire? Les partager, c'eût été le mieux; mais chacun des trois gourmands veut en avoir une; de là une dispute qui se prolonge, qui fait du bruit, et qui donne au charcutier le temps de rejoindre ses voleurs et de les appréhender au corps.

Dieu n'ose pas nier le larcin qui lui est reproché. « Deux saucisses, dit-il, c'est pas grand'chose; pourquoi donc qu'on m'a arrêté pour ça? »

M. le président: Quelque peu que ce soit, c'est un vol... Qui vous a porté à le commettre?

Dieu: Plançon apportait les biscuits, j'ai voulu apporter aussi quelque chose.

M. le président: Ainsi, vous avez volé parce que Plançon venait de vous en donner l'exemple?

Plançon: J'y ai rien dit, moi!

Charreu: Moi, j'ai rien pris.

M. le président: Cependamment vous vous querelliez pour avoir votre part du vol.

Charreu: Pisque nous étions trois! Quand on est trois, part à trois, c'est juste.

Dieu le père, appelé comme civilement responsable, déclare qu'il ne veut plus avoir avoir rien de commun avec son fils et qu'il l'abandonne à son mauvais génie.

Dieu fils fait retentir la salle de ses beuglements.

M. le président: Ne vous efforcez donc pas de pleurer ainsi; vous n'en avez nullement envie.

Dieu fils, arrêtant ses larmes: Platt-il, Monsieur?

M. le président: Je vous dis de vous taire et de ne pas vous efforcer de pleurer.

Dieu fils: Faut pas pleurer, bon!

Plançon père et la mère de Charreu réclament leurs fils, dont ils déclarent n'avoir jamais eu à se plaindre.

M. le président, à Dieu père: Votre fils est encore bien jeune; est-ce que vous persistez à ne pas le réclamer?

Dieu père: Qu'est-ce que vous voulez que j'en fasse? C'est la seconde fois qu'il est arrêté.

Dieu fils: C'est la dernière, papa; je ne mangerai plus de biscuits, et je te promets d'haïr les saucisses.

Dieu père: A la bonne heure! Je te reprends, mais gare la trique!

Dieu fils: Suffit, papa!

Le tribunal rend les trois gamins à leurs parents, qui s'approchent d'eux, les embrassent, essuient leurs larmes, et leur recommandent bien, en sortant de prison ce soir, de revenir exactement à la maison, où un bon souper les attendra.

Faits Divers.

Le 27 décembre dernier, vers huit heures du soir, une forte détonation se fit entendre dans le village de Levic (Corse); plusieurs personnes, accourues dans sa direction, furent frappées d'un horrible spectacle. Un cadavre gisait dans la rue; trois femmes remplissaient l'air de leurs cris. L'une d'elles, renversée sur le cadavre, appelait son fils, se déchirait le visage et se meurtrissait le sein. On parvint à arracher cette infortunée de ce lieu de désolation, et on releva son fils. Il était méconnaissable. Sa tête, fracassée, avait eu la cervelle emportée; il ne restait plus rien des traits du jeune Alfonse Nicolai, car c'était lui qui venait de tomber victime d'un odieux guet-apens. Ce pauvre jeune homme n'avait pas d'ennemi connu; tout le monde l'aimait au village. Aussi, que de regrets l'ont suivi, que de malédictions se sont élevées contre son assassin! Quel était-il? La voix publique n'osait pas se prononcer, lorsque le père d'Alfonse accuse hautement son propre frère de l'avoir privé de son fils; l'oncle aurait tué le neveu. Dès le lendemain, M. Darnis, substitut du procureur du roi, et M. Casabianca, juge d'instruction, se transportèrent à Levic.

On apprit bientôt qu'un mandat d'amener avait été lancé contre Dominique Nicolai, que son frère persistait à inculper. Le mandat resta sans résultat. Dominique avait pris la fuite avec deux de ses fils; sa femme et cinq jeunes enfants avaient aussi quitté le village. Cet assassinat a jeté la consternation au sein de la population paisible de Levic.

La famille Nicolai vivait en bonne intelligence; seulement, le jour du crime, les deux frères avaient eu une querelle à propos d'un cochon qui aurait été tué par Dominique au préjudice de Bastien. Il répugne de croire que ce soit là le motif qui a entraîné une catastrophe si déplorable. Quoi qu'il en soit, il y a maintenant à Levic deux maisons plongées dans le deuil. Dans l'une, que vient de désertir Dominique et sa famille, on voit une vieille femme qui pleure sur son fils et son petit-fils; dans l'autre, la mère inconsolable d'Alfonse, un père plus inconsolable encore, car le même coup lui a fait perdre un fils et un frère.

— On se rappelle un arrêt de la cour de Versailles qui condamna, en novembre dernier, deux vieillards à la peine de mort, et un fils et un gendre à la peine des travaux forcés à perpétuité, comme complices de l'assassinat commis sur la personne de leur tante. Au moment où l'arrêt venait d'être rendu, où les généreux efforts de Me Landrin venaient d'échouer

à la cour d'assises, un homme détenu dans les prisons de Versailles pour un autre crime, demanda à parler à l'avocat, et lui dit: « Les gens que vous venez de défendre sont innocents, et moi je suis coupable. Je me suis tu tant que j'ai cru qu'ils pouvaient être acquittés. » Et cet homme entre alors dans les détails les plus circonstanciés de l'assassinat.

A ces révélations, le défenseur et le procureur du roi demeurèrent frappés d'étonnement. Une instruction est ordonnée, et il paraît jusqu'ici qu'une partie des faits racontés se vérifie. Cependant la famille condamnée s'est pourvue en cassation.

La cour, après cinq heures de délibération, a cassé l'arrêt de la cour séant à Versailles, par des motifs de droit, et a renvoyé l'affaire devant la cour d'assises d' Eure-et-Loir (Chartres).

Devant cette nouvelle cour va donc se dérouler un drame des plus saisissants, et qui laissera trace dans les annales judiciaires.

Si, en effet, les révélations se confirment, on verra un homme venant revendiquer pour lui une condamnation capitale, en protestant de l'innocence d'hommes déjà condamnés à sa place.

DÉCES DES 16 ET 17 JANVIER.

Aimé-Alexandre-Pierre Roger, fils des défunts, 75 ans, prêtre, rue Sala, 11. — Marie-Auguste Boitel, fils de Simon-Pierre, 20 ans, célibataire, le père pharmacien, rue Lafont, 24. — Jean-Claude Gerbier, 50 ans, ex-huissier, montée St-Barthélemy, 31. — Jean-Baptiste Lereuille, 59 ans, rentier, rue Gentil, 2. — Jean-Baptiste-Louis Gerantet, fils de défunt, 21 ans, étudiant en médecine, célibataire, rue de la Préfecture, 5. — Marie-Louise Melquiond, femme Charrou, 41 ans, le mari ancien négociant, rue St-Etienne, 6. — Jeanne-Marie Moze, veuve Regard, 72 ans, rentière, rue de l'Annonciade, 11. — Catherine Perrin, femme Pinocely, 62 ans, rentière, quai des Augustins, 79. — Rose Arnoux, fille des défunts, 54 ans, blanchisseuse, célibataire, rue Gaudinière, 5.

Hôpitaux, 15. — Enfants au-dessous de sept ans, 3.

Des 18 et 19 janvier.

Marie Cultiliat, femme Geoffroy, 50 ans, fabricante d'étoffes, rue Tholozan, 18. — Jean Roland, 52 ans, tourneur sur bois, rue du Commerce, 28. — Pierrette Regipas, femme Poncet, 58 ans, géomètre, rue St-Marcel, 20. — Simone Martinière, fille de défunt Jean-Antoine, 29 ans, religieuse, célibataire, rue Clos-des-Chartreux, 21. — Catherine Baudoit, fille de défunt Jean, 17 ans, célibataire, au couvent de la Solitude, rue Montauban, 27. — Jean-Marie porte, 55 ans, jardinier, à St-Genis (Champ-Vert). — Pierre Chatre, 41 ans, tailleur, rue St-Georges, 54. — Benoîte Pelachon, femme Danguin, 64 ans, le mari homme de confiance, place St-Clair, 5. — Antoinette Merlanchon, femme Mayer, 39 ans, teinturier, rue St-Marcel, 17. Hôpitaux, 15. — Enfants au-dessous de 7 ans, 2.

BOURSE DE PARIS DU 19 JANVIER.

La bourse était encore en expectative. On regarde maintenant le ministère comme forcé de se retirer, et pourtant les cours de la rente se maintiennent avec une grande fermeté. On croit même à une forte hausse, dès qu'on apprendra la nouvelle de la formation du nouveau ministère, de quel que manière que le reste qu'il soit composé.

Cinq pour cent. 110 40 110 43 110 40 110 43

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DIVERSES.

(6282) A VENDRE. — Fonds du café de la Perle, situé aux Brotteaux, sur la place Louis XVI, garni de plusieurs glaces et tables en marbre.

S'adresser, pour plus amples renseignements, chez Mme Suchet, hôtel du Lion-d'Or, rue de Séze, aux Brotteaux.

(6286) Une maison qui fabrique de la draperie dans le Midi, et fait d'assez importantes affaires dans le Nord, désirerait, pour la représenter dans ces contrées, un bon voyageur et parfaitement connu sous ce rapport.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à MM. A. Franc et Ce, rue Neuve, n° 7.

(6287) Une personne connaissant les affaires désire être employée dans une administration ou dans une maison de commerce. Elle pourrait fournir un cautionnement pour une place de comptabilité.

S'adresser au bureau du journal.

(6285) On demande de suite, pour l'exploitation d'une branche d'industrie, des jeunes gens intelligents et sachant bien se présenter. Une tenue recherchée est de rigueur.

S'adresser au bureau, le matin de huit à neuf heures, et le soir de cinq à six heures, rue Perrache, 6, au 2e.

BANQUE PHILANTHROPIQUE.

M. REYNAUD-SABRAN, directeur du département du Rhône;

M. P. MARTIN, sous-directeur.

(Les bureaux sont ouverts de midi à quatre heures du soir.)

Quinze millions

Déjà souscrits garantissent les chances de la mutualité.

LA BANQUE PHILANTHROPIQUE est la première institution qui ait en France réalisé les assurances dotales; elle a reçu par plus de ONZE MILLE souscripteurs un honorable baptême de confiance. La somme totale des souscriptions s'élève aujourd'hui à QUINZE MILLIONS. Les pères de famille qui n'ont pas encore apprécié les avantages de ses combinaisons, sont donc aujourd'hui certains, en y prenant part, de voir leurs enfants, quels que soient leur âge et leur sexe, concourir avec d'autres assurés dès le jour même de leur souscription; avantage que n'avaient pas les premiers souscripteurs, notamment ceux pour lesquels les répartitions ont été si productives.

LA BANQUE PHILANTHROPIQUE ne fait espérer à ses souscripteurs que des résultats aussi exacts que peuvent donner les probabilités de la vie humaine étayées sur la mutualité. La loyauté de ses intentions et LA FRANCHISE DE SES CALCULS concourent à recueillir journellement de nombreuses souscriptions dans toutes les villes de France.

1^o CAISSE DE PRÉVISION POUR LE RECRUTEMENT. — 100 f. au comptant produisent 1,840 f., et à terme 830.

2^o CAISSE DOTALE SANS CONDITION DE MARIAGE. — 1,000 f. payés en souscrivant donnent pour résultat, dans 10 ans, 2,500 f.,

et dans 20 ans, 5,000 f. aux survivants. 1,000 à terme produisent dans cette combinaison 2,000 f.

3^o CAISSE DOTALE AVEC CONDITION DE MARIAGE. — 1,000 fr. à terme donnent pour résultat 8,000 f., et 1,000 f. au comptant produisent de 17 à 18,000 fr.

4^o RENTES ANNUELLES DIFFÉRÉES DE DIX ANS OU VINGT ANS. — 7,000 fr. comptant produisent 1,200 fr. de rentes dix ans après le versement, et 800 fr. par an, versés pendant dix ans, produisent la même rente après le dernier versement. — 4,123 f. comptants produisent 1,200 f. de rente vingt ans après le versement, et 300 f. versés pendant vingt ans produisent 1,200 f. de rente après le dernier versement. — Ces rentes sont payables jusqu'au décès de l'assuré.

5^o RENTES ANNUELLES DIFFÉRÉES DE VINGT ANS. — 4,907 f. 75 c. versés en souscrivant, et sans aliénéation ni de capital ni des bénéfices, après la première période de vingt ans, produisent 1,120 f. de rente jusqu'à cent cinq ans. On peut souscrire pour telle somme que l'on désire, soit à terme, soit au comptant.

Aucun établissement particulier ou public ne compte, A BEAUCOUP PRÈS, autant de sociétaires que la BANQUE PHILANTHROPIQUE. Aucun ne peut établir des COMBINAISONS SEMBLABLES SUR D'AUTRES CALCULS sans induire le public en ERREUR, et lui faire espérer plus qu'il ne doit attendre. Ainsi, par exemple, dans l'association dotale sans condition de mariage, 300 fr. versés en souscrivant pour un enfant de naissance ne peuvent produire, s'il est survivant à l'âge de 20 ans, que 1,500 francs. Tandis que d'autres établissements font espérer 3,600 fr. pour la même mise et les mêmes conditions; une EXAGÉRATION aussi évidente se fait sentir dans des combinaisons analogues à celles de la BANQUE PHILANTHROPIQUE.

S'adresser, pour les renseignements plus détaillés et pour souscrire, à M. REYNAUD-SABRAN, directeur, port St-Clair, maison Tholozan, 19; ou bien à

MM. MIGEOT, grande rue Mercière, 31;
VINCENT, place Sathonay, 5;
TERSON, quai Humbert, 1;
DELANY, pharmacien à la Croix-Rousse. (8076)

MALADIES SECRÈTES.

TRAITEMENT DU DOCTEUR

CH. ALBERT.

A Lyon, chez M. Borelly, pharmacien, place de la Préfecture, n° 3, et à la pharmacie des Célestins. (795—3575)

SIROP PECTORAL FORTIFIANT,

DU DOCTEUR CHAUMONNOT,

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, et des maladies de poitrine.

UNE MÉDAILLE D'OR

a été accordée à l'auteur.

Dépositaires pharmaciens: MM. Victorin Biétrix-Sionest et Ce, à Lyon; Michel, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche; Couturier, à St-Etienne; Servet, à Fours; Mercier, à Roanne; Lacroix, à Mâcon; Suchet, à Châlon-sur-Saône. (3553—777)

ODONTINE.

Ce nouveau dentifrice, solide, d'une odeur et d'une saveur agréables, joint à la propriété de blanchir les dents celle d'en conserver et d'arrêter la carie. — Dépôt à Lyon, place de l'Herberie, chez M. Gondar-Socard, et au dépôt général de la pharmacie des Célestins. (793—3574)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acérés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)

GUÉRISON RADICALE

DES HERNIES,

ou

TRAITEMENT CURATIF DES HERNIES

OU DESCENTES,

Rendant les Bandages et les Pessaires inutiles, sans aucun dérangement ni régime.

L'efficacité de ce remède est reconnue, et la guérison est assurée. Pour plus amples renseignements, voir l'instruction qui sera envoyée, franche de port, par la poste, aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies.

S'adresser à l'auteur, M. PIERRE SIMON, bandagiste-herniaire, aux Herbiers (Vendée). (8078)

LE FLACON: 2 FR. 25 C. — LA BOITE: 1 FR. 50 C.

SIROP ET PÂTE

DE MOU DE VEAU

AU LICHEN D'ISLANDE,

Par P. GAGE, pharmacien, rue Grenelle-St-Germain, 13, à Paris

Contre les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, et surtout contre la phthisie pulmonaire. Chaque préparation portera la signature PAUL GAGE. — Dépôts dans les pharmacies de MM. Vernet, place des Terreaux, et Sarrat, à Lyon; Michel, à Tarare.

P. S. On trouve aussi aux adresses ci-dessus le TAFFETAS GOMMÉ pour les cors et DURILLONS, de M. Paul Gage, pharmacien à Paris. (794—3568)